



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024

Le Conseil d'administration a été convoqué le 15 octobre 2024. Le quorum n'étant pas atteint, une nouvelle convocation a lieu ce jour.

Le Conseil d'administration pourra délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, M. François Daviau.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, M. Jean-Marc Chauveau, M. Lucien Legay.

Absente :

Mme Dominique Busigny

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir

Mme Christiane Lasconjarias à Mme Michèle Menez

Mme Chantal Lacauste à Mme Michèle Cambron

Mme Marina Lancelle à Mme Chrystelle Coffin.

Délibération n°2024-22

OBJET : Point sur l'ATSV

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2024-22

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU sa délibération du 21 octobre 2010 portant création de l'aide temporaire de solidarité vélizienne (ATSV), allocation différentielle garantissant un minimum de ressources,

VU sa délibération 2022-02 du 18 février 2022 portant le minimum de ressources garanti de l'ATSV à 980€ pour une personne seule,

CONSIDÉRANT l'augmentation en 2024 des différents minima sociaux nationaux applicables aux personnes âgées et handicapées,

CONSIDÉRANT l'augmentation en 2024 des retraites et retraites complémentaires,

CONSIDÉRANT que les bénéficiaires actuels de l'ATSV ne seront plus éligibles à cette aide en 2025 compte-tenu de l'augmentation de leurs ressources,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'arrêt de l'ATSV à compter du 31 décembre 2024.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 22 octobre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20241022-2024-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024
Publication : 04/11/2024